

INFORMATION AUX PORTEURS

01/01/2019 – CPR Croissance Dynamique

A compter du **01/01/2019**, les modifications suivantes interviendront sur le fonds :

- **Rubrique « Indication sur le régime fiscal » :**

Introduction d'une précision relative à l'investissement en action pour les porteurs allemands.

- **Modification du libellé des souscripteurs de la part T (FR0012318616):**

Le libellé de la part T du fonds sera modifié comme suit :

« Part réservée aux portefeuilles transfrontaliers, nourriciers de CPR Croissance Dynamique, gérés par les entités du Groupe Amundi. »
(*en lieu et place de : Part réservée aux portefeuilles transfrontaliers gérés par CPR AM, nourriciers de CPR Croissance Dynamique.*)

- **Introduction d'un cap pour la commission de surperformance :**

La commission de surperformance sera plafonnée à 2% TTC maximum annuel de l'actif net.

- **Mise à jour des nouvelles dispositions réglementaires :**

- **Règlement (UE) 2016/2011 du 8 juin 2016 :**

Précision sur l'état d'inscription de l'administrateur de l'indice de référence sur le registre de l'ESMA.

- **Instruction AMF 2011-19 :**

Conformément à l'instruction 2011-19 telle qu'en vigueur le 26 avril 2018, la possibilité de fermer les souscriptions partiellement ou totalement sera ajoutée au règlement du fonds.

Par ailleurs, la rubrique du prospectus relative aux modalités de souscriptions et de rachat du fonds comportera un tableau descriptif de l'exécution des ordres.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de la part des porteurs et n'entraînent mécaniquement pas d'augmentation de frais. Le profil de risque du Fonds n'est pas modifié.

La documentation juridique du Fonds sera modifiée en conséquence.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin.



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM